



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 28 juin 2022

L'an 2022, le vingt-huit juin à 19 h30, le Conseil Municipal de la commune de Merléac s'est réuni en mairie, salle de réunion du rez-de chaussée, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Joël CARREE Maire, en séance ordinaire. Les convocation et l'ordre du jour ont été affichés en lieu habituel d'affichage le vingt et un juin deux mille vingt-deux.

Présents : CARREE Joël, LEMOINE Gervais, LEMOINE Virginie, Le COUEDIC Christian, LUCAS Isabelle, GUILLEMIN Séverine, DAUNY Odile.

Excusés : BALAVOINE Nadine qui a donné pouvoir à LEMOINE Gervais
MOIGNO Philippe
HAMON Patrick
MORAND Jennifer

A été nommée secrétaire : GUILLEMIN Séverine

ORDRE DU JOUR

Ligne de trésorerie

Budget : adoption du référentiel M57

Travaux clocher Chapelle Saint-Jacques

Participation des collectivités au fond d'aide aux jeunes 2022

Contrat de groupe : Assurance statutaire

Devis panneau de signalisation

Questions diverses

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30

1 : Ligne de trésorerie

Mr le maire demande au conseil Municipal de se prononcer sur les offres qu'il a reçues concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessaire à la consolidation des opérations de trésoreries liées aux travaux de restauration de la chapelle Saint – Jacques.

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

DÉCIDE :

L'ouverture d'une ligne de trésorerie plafonnée à 150 .000 € auprès du Crédit Agricole selon les conditions suivantes :

- ✓ Durée : 12 mois



- ✓ Condition de taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNÉ non flooré +MARGE :
A titre d'exemple : Euribor 3 mois moyenné de mai 2022 : -0.388% soit un taux de 0.612%
- ✓ Frais de dossier : 0.25% du montant de la ligne, prélevés en une seule fois par débit d'office
- ✓ Paiement des intérêts trimestriel par débit d'office

AUTORISE

Le maire à signer les pièces se rapportant au contrat

Le conseil Municipal

Entendu l'exposé de Mr Le Maire

Et après avoir délibéré

A l'unanimité des membres présents avec 8 voix pour et aucune contre

Adopte la proposition

2 Budget : adoption de référentiel M57

Monsieur le Maire expose

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.



Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de MERLEAC son budget principal et son budget annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023 la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune de MERLEAC à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L 2121-29 du CGCT,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU l'avis préalable donné par le comptable public du SGC de Loudéac en date du 09 juin 2022

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité des membres présents et avec 8 voix pour et aucun contre

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Merléac
- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 Travaux clocher de la chapelle Saint-Jacques

Monsieur le maire expose :

Le 26 octobre 2013 a été accepté le devis n° DC3095 concernant l'installation sur le clocher de la chapelle Saint Jacques par la société ART CAMP d'une croix, du coq et d'un paratonnerre. Ce devis était de 7846.72 € TTC



Un devis complémentaire a été établi le 30/11/2014 pour des travaux complémentaire (réalisation d'une croix et d'un coq à l'identique) pour une somme de 696.00€ TTC

Soit un devis total de 8542.72 € TTC

Un acompte a été versé à la société ART CAMP le 06/02/2014 pour une somme de 2361.89 € TTC

Pour différentes raisons, la poursuite des travaux a été interrompue pour reprendre actuellement.

C'est la société ART PROTECT 22400 MORIEUX qui a succédé à la société ART CAMP.

Elle nous propose de reprendre les travaux dans les mêmes conditions avec un nouveau devis pour les mêmes prestations pour une somme de 8134.80 € TTC.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Approuve le devis de la société Art Protect

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

4- Participation des Collectivités au Fonds d'Aide aux jeunes 2022

Monsieur le Maire expose

Le conseil Départemental soutient l'action des missions locales et consacre un effort important au financement du fonds d'aides aux Jeunes, tout en invitant les collectivités locales à y apporter une contribution complémentaire.

Madame la Vice-Présidente en charge de l'Action sociale, de l'Économie sociale et solidaire et de l'Égalité sollicite à nouveau la participation de la commune.

Monsieur le Maire propose une participation à hauteur de 186 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après avoir délibéré, le conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents avec 8 voix pour et aucun contre

Décide d'adopter la proposition du maire

5- Contrat de groupe – assurance statutaire

Monsieur le maire expose

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CGD22) a pour intention de proposer un contrat- groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congés de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...)

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative »

La collectivité de MERLEAC soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuées par le CDG22.

Le Mandat donné au Centre de Gestion des Côtes D'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.



La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux de conditions obtenus par le CDG22 ;

Le conseil Municipal de MERLEAC

Vu le Code Général des collectivités Territoriales

Vu le Codes des Assurances

Vu le Codes de la Commande publique

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrit par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux

Vu l'exposé du Maire

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leur obligation statutaires (décès accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congés de longue durée, maladie ordinaire, maternité...)
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du code de la Commande

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

DECIDE

De se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique, pour le contrat -groupe d'assurance statutaire que le CDG22 va engager en 2023.

ET PREND ACTE

Que les prestations, garanties et taux de cotisations lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestions à compter du 01/01/2024.

6- Devis panneaux de signalisation

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal de la nécessité de remplacer le panneau diagrammatique sur la route du barrage, qui a disparu. Il est aussi nécessaire d'indiquer le parking à l'entrée du bourg route d'Uzel .IL convient aussi de remplacer les panneaux directionnels « Barrage de Bosméléc » et « Le Parc des Landes- Le Vau Gaillard »

L'entreprise SPME22 a proposé un devis de 349.60 € TTC pour le panneau diagrammatique.

Pour le panneau « aire de piquenique, le devis est de 346.75 € TTC

Pour les panneaux directionnels le devis est de 233.51 €



Après avoir écouté l'expose de Monsieur le maire et délibéré

Le Conseil Municipal

ACEPTE les devis de SPME22

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous documents nécessaires à ce devis

7-Questions diverses

- Il est évoqué les devis reçus par la SARL PROP et l'entreprise M.D. Services. Après avoir délibéré, le conseil Municipal propose de voir ce qui peut être réalisé par les agents communaux.
- Monsieur le maire évoque le devis de « La Puce informatique » quant au tableau nécessaire pour le retro projecteur. Il s'avère que celui qui est entreposé dans les locaux communaux est trop petit. Comme il avait été vu dans un précédent conseil Municipal c'est le devis de « La Puce Informatique » qui est retenu.

Séance close à 22heures

Délibération :1 28 05 2022 : Ligne de trésorerie

Délibération 2 28 06 2022 : Budget : adoption de référentiel M57

Délibération 3 28 06 2022 : 3 Travaux clocher de la chapelle Saint-Jacques

Délibération 4 28 06 2022 : Participation des Collectivités au Fonds d'Aide aux jeunes 2022

Délibération 5 28 06 2022 : Contrat de groupe – assurance statutaire

Délibération 6 28 06 2022 : Devis panneaux de signalisation